Informations de base

2004/2198(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers des Communautés **Subject** 8.70.04 Protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	BÖSCH Herbert (PSE)	22/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	ŽELEZNÝ Vladimír (IND/DEM)	31/01/2005
AGRI Agriculture et développement rural	BATZELI Katerina (PSE)	20/01/2005
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2612	2004-10-21

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/08/2004	Publication du document de base non-législatif	COM(2004)0573	Résumé
21/10/2004	Débat au Conseil		
18/11/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/05/2005	Vote en commission		Résumé
17/05/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0151/2005	
06/06/2005	Débat en plénière		
07/06/2005	Décision du Parlement	T6-0218/2005	Résumé
07/06/2005	Résultat du vote au parlement		
07/06/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2198(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/24381

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	REGI	PE353.525	15/03/2005	
Avis de la commission	AGRI	PE353.646	16/03/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0151/2005	17/05/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0218/2005 JO C 124 25.05.2006, p. 0021-0232 E	07/06/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2004)0544		

Document annexé à la procédure		09/08/2004	Résumé
Document de base non législatif	COM(2004)0573	30/08/2004	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)3923	08/11/2005	

Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers des Communautés

2004/2198(INI) - 30/08/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du Rapport annuel 2003 sur la protection des intérêts financiers des Communautés et la lutte contre la fraude.

CONTENU : le présent rapport annuel met l'accent sur certains développements majeurs réalisés en 2003 par la Commission. Ceux-ci suivent les quatre axes de l'Approche stratégique globale. Le rapport évoque certains thèmes horizontaux comme les résultats des audits dans les fonds structurels. Il évoque également le rapport de la Commission évaluant les activités de l'OLAF et les engagements de la Commission devant le Parlement européen le 18 novembre 2003. Un bilan est dressé des progrès de la protection pénale des intérêts financiers des Communautés, en particulier en ce qui concerne le projet de procureur européen et les relations entre la Commission et les organes de coopération judiciaire et policière. Le rapport est accompagné par deux documents de travail des services, à savoir la mise en oeuvre du Plan d'action 2001-2003 et l'inventaire des mesures prises par les Etats membres, d'une part, d'autre part la partie relative aux informations statistiques pertinente.

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

- S'agissant des fonds structurels, le suivi interne des irrégularités et les procédures de recouvrement ont été jugés satisfaisants dans la majorité des Etats membres, ce qui conduit à penser que ces derniers s'organisent mieux quant à leurs responsabilités en matière de bonne gestion des Fonds structurels, ainsi que de traitement des irrégularités et des recouvrements, et qu'ils assument généralement leurs tâches de manière adéquate. Il importe toutefois que les Etats membres améliorent leur interprétation de la notion d'irrégularité pour disposer d'une image plus complète et plus fiable de la protection des intérêts financiers et de la lutte contre la fraude sur la base de données complètes, cohérentes, exactes et à jour.La Commission a adressé aux différents Etats membres des recommandations spécifiques. En ce qui concerne les politiques communautaires exécutées en gestion décentralisée (FEOGA-Garantie, Actions structurelles), la lenteur des procédures et l'accumulation des créances communautaires sont un sujet de préoccupation à la fois pour la Commission, la Cour des Comptes et pour l'Autorité budgétaire. L'arriéré total des irrégularités en attente de recouvrement dans le secteur du FEOGA-Garantie était estimé en 2002 à 2,2 milliards EUR selon les données communiquées par les Etats membres. En ce qui concerne les cas d'irrégularité communiqués avant 1999, objet des travaux de la Task force Recouvrement, le montant est de plus de 1 milliard EUR. En ce qui concerne les cas des années 1995 à 1999 ainsi que les cas antérieurs à 1995 relatifs à l'Italie, la Task Force a examiné en détail 433 cas (dont 343 concernent l'Italie), chacun d'un montant supérieur à 500.000 EUR chacun. Au terme de cette analyse, le total à recouvrer est fixé à 700 mios EUR pour neuf Etats membres (dont 550 millions pour l'Italie). A noter que la Commission a mis en place un processus de consultation impliquant l'Office européen de lutte antifraude le plus en amont possible, afin de solliciter son expérience opérationnelle dès le stade de l'élaboration des propositions législatives. Entré dans sa phase active en 2003, ce mécanisme a toutefois été, pour cette première année complète de fonctionnement, de nature essentiellement expérimentale.

- Une stratégie de coopération et d'information mutuelle entre tous les partenaires publics, est particulièrement nécessaire pour lutter efficacement contre la criminalité organisée, notamment transnationale, affectant les intérêts financiers communautaires. La Commission assume sa responsabilité, notamment en apportant son assistance dans le domaine de l'intelligence ainsi que dans le domaine opérationnel (analyse du renseignement dans le cadre de l'assistance mutuelle ; protection de la monnaie européenne ; Programme pour la promotion d'actions dans le domaine de la protection des intérêts financiers communautaires : Hercule) ;

- Depuis mai 1999, la Communauté dispose d'un cadre légal global pour lutter contre la fraude, la corruption et contre toute autre activité illégale portant atteinte à ses intérêts financiers et pour enquêter à l'intérieur des institutions, organes et organismes sur les comportements irréguliers. Les réflexions sur le renforcement de ce dispositif qui encadre les activités de l'OLAF ont progressé en 2003, y compris sur la base du rapport d'évaluation de la Commission et de l'expérience dans l'affaire Eurostat (approfondissement de la réforme anti-fraude ; Progrès dans modernisation de l'administration publique européenne) ;

- L'exigence de poursuivre de manière plus effective les auteurs de la criminalité portant atteinte aux intérêts financiers communautaires, a fortiori dans le cadre d'une Europe élargie, a conduit la Commission à proposer la création d'un procureur européen. L'année 2003 aura été marquée par le suivi de ce débat et sa concrétisation dans les propositions de la Convention européenne sur la création d'un Parquet européen, la décision revenant à la Conférence intergouvernementale (CIG). Enfin, suite à l'extension du mandat d'Europol le 01/01/2002 à toutes les formes graves de criminalité internationale, parmi lesquelles la fraude et la corruption, et à la création d'Eurojust, la coopération entre la Commission et les organismes de coopération judiciaire et policière a connu en 2003 des développements significatifs.

Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers des Communautés

2004/2198(INI) - 07/06/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Herbert **BÖSCH** (PSE, AT), le Parlement invite les États membres à faire davantage pour lutter contre la fraude et accélérer le recouvrement des crédits communautaires dépensés irrégulièrement.

Le Parlement souligne que les irrégularités et fraudes notifiées totalisent en 2003 un montant global de quelques 922 mios EUR.

Le rapport Bösch se concentre sur les dommages financiers causés par la contrebande de cigarettes, sur la récupération des fonds illégalement dépensés et sur les activités du bureau antifraude de l'Union européenne, l'OLAF. Le Parlement précise que la contrebande de cigarettes a coûté à l'UE au moins 200 mios EUR en 2003 en termes de perte de recettes fiscales (autrement dit de ressources propres). Il accueille favorablement l'accord entre la Commission et Philip Morris International destiné à enrayer la contrebande de cigarettes et appelle les États membres à collaborer plus étroitement pour lutter contre cette forme de crime organisé.

Les députés se montrent clairement insatisfaits du faible taux de recouvrement des cas traités par OLAF. D'un préjudice estimé à 5,34 milliards EUR au cours des 5 dernières années seulement de 100 mios EUR, soit 1,87%, ont été récupérés. Le Parlement considère que la responsabilité de cette situation incombe principalement à la négligence des États membres qui ne satisfont pas dans les délais à l'obligation de rapport et n'attachent pas assez d'importance à la protection des intérêts financiers de l'Union européenne.

Le rapport met notamment, en évidence le fait que ce sont souvent les États membres dont les irrégularités notifiées génèrent le plus gros préjudice financier (exercice 2003: Espagne 112.367.457 EUR, Italie 16.896.556 EUR et France 12.221.826 EUR) qui affichent aussi le taux de recouvrement le plus faible (exercice 2003: Espagne 4,9 %, Italie 13,9 % et France 15,6 %).

En ce qui concerne OLAF, le Parlement souligne que la priorité doit aller aux investigations au sein des institutions en liaison avec les dépenses directement administrées par la Commission. Elle s'attend à ce que la Commission et le Conseil présentent avant le 31 décembre 2005 des propositions concrètes concernant le rôle futur de l'OLAF vis-à-vis du Procureur européen et d'EUROJUST.

Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers des Communautés

2004/2198(INI) - 09/08/2004 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : Protection des intérêts financiers des Communautés - Lutte antifraude. Présentation du Plan d'action 2004-2005.

CONTENU : les priorités de la Communauté pour protéger ses intérêts financiers et lutter contre la fraude ont été établies par l'Approche stratégique globale du 28 juin 2000 pour la période 2000-2005 et mises en oeuvre par le Plan d'action 2001-2003. Le présent Plan d'action 2004-2005 témoigne de l'engagement continu de la Commission en faveur de la lutte contre la fraude et constitue l'une de ses réponses aux nouveaux défis qui correspondent à l'évolution de l'Union pour ces années 2004 et 2005. Ce Plan intègre :

- les actions qui n'ont pu être mises en oeuvre au cours de la période précédente et celles qu'il fallait encore définir pour compléter la mise en œuvre de l'Approche stratégique globale, notamment le renforcement du partenariat opérationnel avec les États membres ;

- les développements récents relatifs au renforcement du cadre réglementaire de l'OLAF, tels que recommandés par la Commission dans son Rapport d'évaluation des activités de l'OLAF et annoncés par le Président de la Commission dans son « Plan d'action » du 18 novembre 2003 ;

- un certain nombre d'initiatives plus spécifiques telles que le Livre blanc sur le Procureur européen, ou d'autres, qui répondent à des demandes ou à des besoins ponctuels, comme le traitement des cas d'irrégularités communiqués avant le 1er janvier 1999 dans le domaine du FEOGA-Garantie (Task-Force « Recouvrement ») ou la simplification de la procédure de communication des irrégularités (FEOGA-Garantie, Fonds structurels, Fonds de cohésion).

La Commission définit dans ce plan trois types d'actions prioritaires à mettre en oeuvre dans le prolongement de l'approche stratégique globale pour la protection des intérêts financiers et la lutte antifraude, adoptée en juin 2000, et de son plan d'action 2001-2003:

- le renforcement du cadre réglementaire de mai 1999 relatif aux activités de l'OLAF et à ses compétences (amélioration de la circulation de l'information entre l'Office et les institutions et organes européens; garantie pleine des droits des personnes concernées par une enquête, interne comme externe; renforcement de l'efficacité opérationnelle de l'Office et renforcement du rôle de son comité de surveillance);

- l'amélioration du flux d'informations entre les États membres et la Commission, notamment par la modification des règlements sur les communications des irrégularités, par le développement du fichier d'identification des dossiers d'enquêtes douanières (FIDE) et par la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation relative à l'assistance administrative mutuelle dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du blanchiment d'argent des produits de la fraude communautaire;

- le développement de la protection pénale des intérêts financiers communautaires avec les autorités compétentes des États membres, notamment en donnant suite à la décision de la Conférence intergouvernementale (CIG) de prévoir la base juridique permettant de créer un Parquet européen, compétent pour la protection des intérêts financiers de l'Union européenne, dans le traité constitutionnel.